

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Règlement Européen du 13 décembre 2004

Présence individuelle obligatoire du demandeur pour l'enregistrement et le retrait (accompagné du représentant légal pour les mineurs)

PIECES OBLIGATOIRES :

- Pièce d'identité** (carte d'identité plastifiée ou passeport sécurisé).
- Justificatif de domicile** récent, datant de moins de 6 mois (facture d'électricité, d'eau, téléphone, impôts, bulletins de paie, attestation Pôle Emploi, attestation Carte Vitale, attestation affiliation mutuelle,...) **au nom et adresse du demandeur** (au nom des parents pour les mineurs).
- 2 photographies en couleur**, récentes, identiques, centrées et prise de face.
Format 35x45 mm, proportions du visage : 32 à 36 mm, fond neutre, uni et clair (mais non blanc).
Critères stricts : tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant les yeux), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, de préférence sans lunettes (pour éviter tout reflet).
- Timbres fiscaux** : **86 €** pour les majeurs / **42€** pour les mineurs de 15 à 18 ans
17€ pour les mineurs de moins de 15 ans

NOUVEAUTÉ : possibilité d'achat de timbres fiscaux dématérialisés sur <http://timbres.impots.gouv.fr>

Dans le cas d'une demande de renouvellement de passeport :

- Ancien passeport** ou la déclaration de perte ou de vol.

PIECES COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS :

- Pièce d'identité** du représentant légal.
- Livret de famille** (accompagné, si nécessaire, du jugement de divorce ou de séparation, attribuant l'autorité parentale).

PIECES FACULTATIVES :

Uniquement en cas de première demande et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport) :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation récent*** (moins de trois mois) - original délivré par la mairie de naissance.
Demande possible sur www.acte-etat-civil.fr.

+ 1 document avec photo justifiant de votre identité (permis de conduire, de chasser, carte vitale,...)

* datant de moins d'un an pour les actes provenant du Service Central d'Etat Civil auprès du Ministère des Affaires Etrangères de **Nantes** (ce cas concerne les français nés à l'étranger)

OU **Copie intégrale d'acte de naissance pour les mineurs**

SAUF pour les personnes nées dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil, l'acte de naissance n'est pas à produire. Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr/ias/comedec (Rubrique Actualités / Liste des communes)

Uniquement pour les personnes nées à l'étranger et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport) :

- Certificat de nationalité française** (original)

Si vous souhaitez ajouter un deuxième nom sur votre passeport :

- s'il s'agit du nom de votre conjoint(e) : fournir un acte de naissance récent comportant la mention de votre mariage ou un acte de mariage récent.
- s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e) : fournir le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage le nom de votre ex conjoint(e)
- si vous souhaitez faire apparaître la mention de « veuf » ou « veuve » : fournir l'acte de décès du conjoint.

HORAIRES DU SERVICE DES PASSEPORTS:

- **SANS RDV** : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de **9h à 11h et de 14h à 16h45**
Jeudi de **9h à 11h et de 14h à 15h45**
- **RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE** : Samedi matin de **9h30 à 11h30**

Boulevard Villebois Mareuil BP 86219 35162 MONTFORT-SUR-MEU

☎ 02.99.09.00.17 - 📠 02.99.09.14.04 www.montfort-sur-meu.fr - accueil@montfort-sur-meu.fr